



Règlement : LA CORRIDA MONCHALSIE NNE

Dimanche 05 décembre 2021

La Corrida Monchalsienne est organisée le dimanche 05 décembre 2021.
Elle est organisée par l'association « Loisirs, fêtes et culture-monchalsiens » appliquant la réglementation de la Fédération Française d'Athlétisme pour les courses running et randonnées pédestres.
L'intégralité des frais d'inscription sera reversée au Téléthon.

Article 1 – EPREUVES

Dimanche 05 décembre 2021 :

- 9h30 : Course pédestre 5KM : 2 boucles

Tarif : 3 euros

Parcours : <https://www.openrunner.com/r/13858670>

L'épreuve est réservée aux personnes nées avant le 31/12/2007.

- 10h30 : Course pédestre 10KM : 4 boucles

Tarif : 5 euros

Parcours : <https://www.openrunner.com/r/13858670>

L'épreuve est réservée aux personnes nées avant le 31/12/2005.

- 12h00 : Course des Minots 400M

Tarif : gratuit

L'épreuve est réservée aux enfants nés entre le 01/01/2012 et le 31/12/2014.

Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents.

- 12h30 : Course des jeunes 1000M

Tarif : gratuit

Parcours : <https://www.openrunner.com/r/13751389>

L'épreuve est réservée aux jeunes nés entre le 01/01/2008 et le 31/12/2011.

Les jeunes sont sous la responsabilité de leurs parents.

Article 2 - INSCRIPTION

Les inscriptions sont ouvertes par internet via le site Hello Asso

<https://www.helloasso.com/associations/association-loisirs-fetes-et-culture-monchalsiens/evenements/inscription-corrida-monchalsienne>, avec paiement sécurisé.

Dès l'inscription effectuée le participant reçoit un E-mail de confirmation, de son inscription et du montant de la transaction.

Pas d'inscription sur place le jour de la course.



Article 3 – LIMITE D'INSCRIPTION

Clôture des inscriptions le 02/12/2021 à minuit dans la limite du nombre de dossards disponibles.

L'organisateur se réserve le droit de clôturer les inscriptions à tout moment.

Article 4 – LICENCE OU CERTIFICAT MEDICAL

Règlementation des manifestations running 2020 (modifiée par le comité directeur FFA du 22 juin 2018)

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur d'une épreuve hors stade en France :

- D'une licence **Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running** délivrée par la FFA, ou d'un « **Pass' J'aime Courir** » **délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.** (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé-Loisirs, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;
- Ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une **fédération agréée, uniquement, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre- indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;**
- Ou d'un certificat médical d'absence de **contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition** ou de la **course à pied en compétition**, datant de **moins d'un an** à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.
- Ou pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. À défaut elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.
- Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication **à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition**, même s'ils sont titulaires d'une licence émise par une fédération affiliée à l'IAAF.

Ce certificat médical doit être rédigé en langue Française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin.

S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Info : dès qu'un certificat médical est déposé par le coureur sur la plateforme, il est généralement validé au maximum dans les 24h, s'il est bien évidemment valable. Les coureurs ont ensuite la possibilité de vérifier le statut de l'inscription sur la liste des inscrits.

Article 5 – LIMITE HORAIRE

Le temps maximum alloué pour l'épreuve est de :

- 5km course pédestre : 50 min
- 10km course pédestre : 1h30

Passé ces délais, les concurrents considérés comme hors course, pourront continuer sous leur propre responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

Article 6 – RETRACTATION

En raison des frais engendrés par toute annulation (frais bancaires), il n'y aura pas de remboursement en cas de forfait.

Pour toute demande d'annulation, contacter le service inscriptions.

Article 7 – RETRAIT DES DOSSARDS

Les dossards pourront être retirés le samedi 04/12/2021 de 15h à 18h ou le dimanche 05/12/2021 à partir de 8h dans la cour de la salle des associations située au 1, rue de Valenciennes – 59224 Monchaux sur Écaillon.

Maintien des mesures barrières (gel et masque) à l'intérieur des locaux.

Le dossard sera remis aux conditions que le dossier soit complet, c'est-à-dire que votre pièce justificative (certificat médical ou licence) soit validée en ligne par nos services ET que votre Pass sanitaire soit valide.

Article 8 – PASS SANITAIRE

- Vaccination (schéma vaccinal complet) ;
- Test RT-PCR, antigénique négatif de moins de 72h ;
- Test RT-PCR ou antigénique attestant du rétablissement de la Covid-19 datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site internet du Gouvernement :

<http://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-sanitaire>

Article 10 – CHRONOMETRAGE

Le chronométrage sera effectué manuellement. Tous les inscrits aux courses se verront remettre un dossard qui pourra servir de contrôle de régularité de course à divers points du parcours.

Le classement est établi sur le temps réel.

Article 11 – PARCOURS

Course pédestre des Minots : parcours de 400m - parcours indépendant

Course pédestre des Jeunes : parcours de 1000m - parcours indépendant

Course pédestre 5KM : parcours composé de deux boucles.

Course pédestre 10KM : parcours composé de quatre boucles.

Article 12 – CONSIGNES - VESTIAIRES

Il n'y a pas de consignes ni vestiaires, ni douches. Possibilité de déposer vos sacs et effets personnels dans la salle des Associations sous votre responsabilité. L'Association se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Article 13 – ASSURANCES

À l'occasion de cette course, les organisateurs contractent une assurance responsabilité civile.

Responsabilité civile : Les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de Groupama.

Individuelle accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article 14 – LES SECOURS

Un dispositif de secours est mis en place pour pouvoir intervenir au plus vite à tous points du parcours grâce au PC course placé près de l'arrivée.

Les secouristes avec le médecin présent pourront déclarer hors course un coureur pour des raisons médicales et de sécurité.

En cas d'accident d'une personne, tout concurrent est tenu à porter assistance ou de prévenir au plus vite l'organisation (signaleurs, ou poste de secours sur le parcours).

Article 15 – CLASSEMENT / RECOMPENSES

Les classements seront affichés sur le site de la mairie : <http://www.monchaux-sur-ecaillon.fr/> ainsi que sur celui d'Hello Asso : <https://www.helloasso.com/associations/association-loisirs-fetes-et-culture-monchalsiens/evenements/inscription-corrída-monchalsienne>

Il n'y aura pas d'affichage des résultats sur le site d'arrivée des épreuves.



Article 16 – PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet (ex : gels), hors des lieux prévus à cet effet (zones de ravitaillement) entrainera la mise hors course du concurrent fautif.

Article 17 – ANNULATION / NEUTRALISATION

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement. L'intégralité des frais d'inscription sera reversée au Téléthon.

En cas d'annulation dû au durcissement des règles sanitaires, l'organisateur procédera au remboursement intégral des inscriptions.

Article 18 – DROIT D'IMAGE

Tout coureur participant accepte le règlement de cette épreuve et autorise les organisateurs à utiliser les photos, films ou tout autre enregistrement de cet évènement, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.

Article 19 – CNIL

Conformément aux dispositions de la Loi " Informatique et Liberté " n° 78-17 du 11 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Si vous le souhaitez, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom et adresse. Idem pour la non-publication de vos résultats sur notre site (bboursiez@monchaux-sur-ecaillon.fr) et celui de la FFA (mail : cil@athle.fr)

Article 20 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription à la course vaut l'acceptation sans réserve du règlement ci-dessus dans sa totalité.